BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 92 du 17 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 0-26022-2021/ARM/DPMM/2/PIL

 $relative \ aux \ conditions \ et \ modalit\'es \ pour \ le \ passage \ des \ \'epreuves \ de \ s\'election \ professionnelle \ en \ 2022.$

Du 17 novembre 2021

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Pôle « gestion et administration du personnel »

CIRCULAIRE N° 0-26022-2021/ARM/DPMM/2/PIL relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2022.

Du 17 novembre 2021 NOR A R M B 2 1 0 2 7 7 1 C

Référence(s):

- Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35).
- > Arrêté du 31 mars 2017 fixant les modalités d'organisation des épreuves de sélection professionnelle pour ouverture de l'accès au grade de major.
- Décision n° 0-20614-2020 ARM/DPMM/PRH du 6 octobre 2020 fixant les conditions pour se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (n.i. BO).
- Décision du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de la direction du personnel militaire de la marine (n.i. BO; JO n° 167 du 21 juillet 2021, texte n° 13).

Pièce(s) jointe(s):

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire N° 23200-2020/ARM/DPMM/2/PIL du 16 novembre 2020 fixant les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2021.

Référence de publication : BOC n°92 du 17/12/2021

Préambule

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2022.

1. MODALITÉS.

1.1. Conditions à réunir.

Les candidats devront :

- avoir été promus maître principal et être détenteurs d'un brevet de maîtrise (brevet supérieur pour les filières orphelines (1)) au plus tard au 31 décembre 2021 ;
- avoir soit validé le *Test of English for International Communication* (2) (TOEIC=550), soit détenir un certificat militaire (CML), soit un examen militaire de langue (EML) en anglais au plus tard le 1^{er} février 2022 (minimum CML1 ou EML1 en anglais).

Les bureaux d'administration des ressources humaines (BARH) ou division administration du personnel (DAP) transmettront les résultats des examens TOEIC non saisis dans le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH), par voie électronique, au plus tard le 15 février 2022.

1.2. Dates des épreuves et centres d'examen.

L'épreuve écrite d'admissibilité aux ESP se déroulera le mardi 17 mai 2022 .

Les modalités d'organisation des épreuves, la liste des centres ouverts et la répartition de principe des candidats entre les différents centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures. Sans attendre la parution de cette circulaire, les centres d'examen sont invités à s'organiser dès maintenant, notamment pour commander l'imprimé sur lequel les candidats seront amenés à composer. Les bâtiments dont le programme d'activités prévoit une période à la mer devront prendre toutes les dispositions pour permettre la bonne tenue de l'épreuve.

L'admissibilité sera prononcée fin juin 2022.

Les épreuves orales d'admission seront organisées entre juillet et octobre 2022 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest. Une session extraordinaire sera ouverte au mois de juillet au profit exclusif du personnel déployé en mission opérationnelle durant la session principale. La désignation des admissibles pour cette session extraordinaire sera effectuée par la direction du personnel militaire de la marine sur proposition argumentée du commandant d'unité. La session principale se déroulera en septembre/octobre. Les dates seront transmises aux candidats dès que connues. En cas de crise majeure, tel que l'état d'urgence sanitaire né de l'épidémie de la covid-19, le recours à la visioconférence sera privilégié pour le personnel déclaré admissible.

Les modalités de passage seront précisées dans les convocations émises par le CIN Brest.

1.2.1. Épreuve écrite d'admissibilité.

 $L'\'epreuve\'ecrite (dur\'ee: 4 heures; coefficient: 3) consiste en une synth\`ese de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants: 100 de dossier. Elle comporte les deux points suivants suivants suivants de dossier. Elle comporte les deux points de dossier les deux points de$

- une synthèse de documents d'une trentaine de pages sur un thème lié à la Marine à résumer sous forme de fiche (600 mots plus ou moins 10 pour cent);
- a rédaction d'un avis personnel structuré et argumenté (150 mots plus ou moins 10 pour cent) en réponse à une question relative au sujet de la synthèse.

1.2.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale (durée : 30 minutes ; coefficient : 7) consiste en un entretien avec le jury. Elle comporte les deux parties suivantes ;

- un exposé de 10 minutes traitant d'un sujet choisi par le candidat parmi 2 sujets préalablement tirés au sort et préparé pendant 15 minutes ;
- un entretien libre de 20 minutes avec le jury dans le domaine professionnel du marin, sur des thèmes de culture générale et de défense pouvant s'appuyer sur la documentation afférente. La liste des textes à réviser est précisée en annexe II. Ils sont accessibles et consultables sur le portail RH.

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les candidatures seront signalées par formulaire unique de demande numérisé, doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe I, avant le 15 février 2022. Les candidats préciseront le centre d'examen de rattachement souhaité.

3. PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

3.1. Principes et inscriptions.

Des cours par correspondance, préparant aux différentes épreuves de sélection professionnelle, sont organisés par la société Tremplin Sécurité Défense. Ils se déroulent sur une période d'environ six mois et débuteront dans le courant du mois de novembre 2021.

Les candidats désirant suivre cette préparation s'inscriront directement sur le site internet à l'adresse suivante : www.tremplin-securite-defense.fr.

3.2. Participation financière de la Marine.

À l'issue des épreuves, une aide financière pour la préparation écrite peut être accordée aux candidats selon les critères suivants :

- qu'ils réunissent les conditions exigées pour se présenter aux ESP (fixées par arrêté de référence) ;
- qu'ils effectuent la totalité de l'épreuve écrite des ESP ;
- que leur assiduité ait été suffisante. L'assiduité sera jugée au vu des relevés de notes établis par la société Tremplin Sécurité Défense et d'un retour d'au moins trois devoirs.

La direction du personnel militaire de la marine publiera la liste des candidats bénéficiant du remboursement au cours du premier semestre 2022, après la parution de la liste d'admissibilité.

Les dossiers de demande de remboursement seront établis par le bureau « finances » de la direction du personnel militaire de la marine.

4. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'issue de l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale. À l'issue de l'épreuve orale, les candidats dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 (écrit + oral) sont déclarés admis.

5. ABROGATION-PUBLICATION.

La <u>circulaire n° 0-23200-2020/ARM/DPMM/2/PIL du 16 novembre 2020</u> fixant les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2021 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le capitaine de frégate, adjoint au chef de bureau « équipages de la flotte et marins des ports »,

Théodose MOREL.

Notes

(1) Conformément à la décision de troisième référence, être titulaires du certificat maître de central de sous-marin, C PLONGHELI, C MATPARA SUP, C INSTSOCR, C BCMD, C REPORTERIMAGESU.

 $\ensuremath{^{(2)}}\mbox{Test}$ d'anglais pour la communication internationale

(Texte modifié par la circulaire n° 0-1652-2022/ARM/DPMM/2/PIL du 18 janvier 2022, publiée au BOC n° 13 du 18/02/2022)

ANNEXES

ANNEXE I. MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

1. FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

Organisme d'administration : Matricule marine : Spécialité : Grade : Nom : Prénom : Statut : Date fin de lien/limite d'âge : Interruption de service : Carrière Contrat	
Grade: Nom: Prénom: Statut: Date fin de lien/limite d'âge: Interruption de service: Carrière	
Statut : Date fin de lien/limite d'âge : Interruption de service : Carrière	
Carrière	
	□Oui □Non
Armée : MARINE NATIONALE	
Affecté à : Désigné pour :	-
Emploi:	
Objet: ESP 2022.	- 4:
Message de référence :	*
Pièces jointes :	
Renseignements majeurs : BM XXXX à/c du TOEIC (Nombre de points)/EML ANGLAIS à/c du	
Avis commandant ou conseil d'unité :	
□ TF: très favorable □ F: favorable □ D: défavorable □ TD:	très
Les avis D et TD <u>doivent obligatoirement</u> être motivés par le commandant de formation.	able
Motivations, renseignements complémentaires : CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE : Le : Signature de l'autorité	1:
Demande traitée par : Date :	
Grade: Nom: Signature du marin: Téléphone: Date:	

Préambule

Les textes suivants sont consultables sur :

- le site Internet www.legifrance.fr;
- le site Intradef du bulletin officiel des armées ;
- le site Intradef de la fonction RH Marine.

1. LA DÉFENSE.

OBJECTIF: connaître les chiffres clés de la Défense (effectif, budget) et connaître l'actualité de la Défense.

- Organisation du Ministère et attributions du ministre des armées, du chef d'état-major des armées et du chef d'état-major de la marine ;
- décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ·
- décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 30);
- opérations en cours (objectif, mandat, forces en présence): « Armées d'aujourd'hui », site intradef du chef d'état-major des armées opérations ;
- actualité de défense : presse nationale défense.

2. LES MISSIONS DE LA MARINE.

OBIECTIF: connaître les principales missions de la Marine.

- Dossier d'information de la Marine ;
- Cols Bleus.

3. LES GRANDS PROGRAMMES.

OBJECTIF: connaître les programmes d'armement en cours et futurs dans la Marine et savoir percevoir les enjeux stratégiques pour la marine.

- Grands projets actuels [missile de croisière naval (MDCN), BARRACUDA, bâtiments ravitailleur des forces (BRF), système de drone aérien marine SDAM, propulseur sous-marin de 3ème génération (PSM3G)];
- documentation HORIZON MARINE 2025.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MARINE.

 $OBJECTIF: connaître l'organisation des forces et savoir se positionner en qualit\'e de major dans la cha \^ine de commandement.$

Instruction générale n° 14/DEF/EMM/OR] du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.

5. STATUT DU MILITAIRE.

OBJECTIF: connaître le statut des officiers mariniers de carrière et engagés (congés statutaires, droits et devoirs, avantages du statut).

- code de la défense Partie législative ;
- code de la défense Partie réglementaire IV. Le personnel militaire ;
- décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35);
- $-\ d\'{e}cret\ n°\ 2008-961\ du\ 12\ septembre\ 2008\ \ relatif\ aux\ militaires\ engag\'{e}s\ (JO\ n°\ 216\ du\ 16\ septembre\ 2008,\ texte\ n°\ 43)\ ;$
- décret n° 91-606 du 27 juin 1991 relatif à l'indemnité de départ allouée à certains militaires non officiers ;
- circulaire du 29 juin 2018 portant charte de la concertation.

6. RESSOURCES HUMAINES.

OBJECTIF : connaître le déroulement de carrière du personnel non officier et la politique de la Marine pour remplir le rôle de capitaine de compagnie.

Guide RH du marin (téléchargeable sur le portail RH – http://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/guide-rh-du-marin).